
DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

Règlement du dispositif

Préambule

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout indispensable à la mobilité, tant pour l'emploi et l'insertion que pour la formation et les loisirs des jeunes. Néanmoins elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès au permis de conduire, la ville de Penmarc'h a décidé de mettre en place le dispositif de la « Bourse au permis », qui a pour vocation à attribuer une aide financière de **300 euros**, à dix jeunes Penmarchais sélectionnés par un comité (élus, agents communaux) pour l'année 2022. Cette aide sera versée en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de 20 heures au sein d'une association partenaire ou d'un service municipal.

1. Objet du présent règlement

Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis de conduire ». Il est précisé que la bourse concerne le permis B uniquement (code + conduite) ainsi que la conduite accompagnée.

2. Les objectifs du dispositif

- Faciliter l'accès des jeunes à une formation qualifiante
- Sécuriser le parcours vers l'emploi
- Contribuer à la lutte contre l'insécurité routière
- S'engager dans une action citoyenne volontaire
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des habitants et des associations

3. Conditions d'éligibilité

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Habiter la commune de Penmarc'h
- Être âgé de 15 à 20 ans
- Être scolarisé ou en insertion
- Ne pas avoir démarré une session de permis de conduire dans une auto-école
- Présenter un projet professionnel, personnel ou scolaire nécessitant l'obtention du permis de conduire

4. Conditions de retrait et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature peut être retiré en mairie au service enfance jeunesse, à l'espace jeunes ou téléchargé sur le site Internet de la ville : www.penmarch.fr

Les candidats doivent adresser le dossier dûment complété et fournir les justificatifs demandés à l'espace jeunes ou au service enfance jeunesse par courrier ou par mail.

Espace Jeunes

137, rue des écoles
29760 Penmarc'h
Tel : 02.98.58.65.31 / 06.71.72.63.98
ej@penmarch.fr

Service Enfance Jeunesse

110, rue Edmond Michelet
29760 Penmarc'h
Tel : 02.98.58.41.51
service-enfancejeunesse@penmarch.fr

Les dossiers doivent être déposés du 2 mai au 30 juin 2022. Les dix dossiers retenus seront étudiés par un comité composé d'élus et agents municipaux qui se réunira au mois de juillet. **Le candidat sera informé par écrit de la décision prise par la collectivité.**

5. Engagement du boursier

A réception de l'accord, le jeune titulaire de la bourse s'engage à :

- S'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dans les 2 mois
- Effectuer une mission d'engagement citoyen volontaire de 20h au sein d'une association partenaire ou d'un service municipal
- Signer le contrat d'engagement
- Suivre avec assiduité la formation délivrée par l'une des auto-écoles partenaires
- Se présenter à l'examen du code de la route et/ou du permis de conduire

6. Engagement du prestataire

Une convention sera signée entre la ville de Penmarc'h et l'une des auto-écoles partenaires aux conditions suivantes :

- Le prestataire s'engage à proposer une formation complète au candidat
- Le prestataire procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse sur acquittement de sa participation correspondant au solde du montant total de la formation
- Lorsque le bénéficiaire a réussi l'épreuve de l'examen du code ou du permis de conduire, l'auto-école partenaire doit informer par écrit la ville de Penmarc'h.

7. Modalités de versement de la bourse

La bourse d'un montant de 300€ sera versée directement à l'auto-école partenaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception du justificatif de réussite de l'examen.

En cas de non réussite à l'épreuve de l'examen du code et/ou du permis de conduire, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Dossier de candidature

Bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date et lieu de naissance :

Mail :



PHOTO

Documents à joindre au dossier

- Photo récente
- Copie carte d'identité recto-verso
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation de responsabilité civile

Attention :

Vous devez vous assurer de pouvoir régler les frais d'inscription auprès de l'auto-école car le versement de la bourse au permis n'intervient qu'après l'obtention de l'examen du code de la route et/ou du permis de conduire.

➤ **[Dossier à remettre à l'Espace Jeunes ou au Service Enfance Jeunesse](#)**

Situation familiale

- Célibataire Vie Maritale Marié(e) Autre :

Nom du responsable légal pour un mineur :

Situation sociale

- Locataire Chez les parents En foyer Autre :

Situation scolaire ou professionnelle

- Collégien(ne) Lycéen(ne) Etudiant(e)

Niveau d'études : Diplôme préparé :

- Salarié(e) depuis : Type d'emploi :

- Demandeur d'emploi : Inscrit(e) à pôle emploi Inscrit(e) à la Mission Locale

- Apprentissage Formation professionnelle Sans emploi

Ressources

- Familiales Personnelles Conjoint Autre :

MOTIF DE LA DEMANDE

Rédigez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir votre permis de conduire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'ACTION DE BÉNÉVOLAT

Structure associative :

- Association :
- Service municipal :

Référent au sein de la structure :

Adresse :

Tel :

Mail :

Descriptif détaillé des missions :

(20 heures à réaliser dans les 6 mois suivant la date de notification d'attribution de la bourse)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Calendrier hebdomadaire prévisionnel des heures :

Les 20 heures doivent être effectuées sur une période d'au moins 3 mois. Le bénéficiaire de la bourse doit s'engager pleinement dans une action de bénévolat. Cette action est basée sur une motivation à vouloir faire partager, aider, accompagner, se rendre utile.

(Exemple : 2 heures par semaine le lundi et mardi du 25 Janvier au 29 Mars)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONTRAT D'ENGAGEMENT

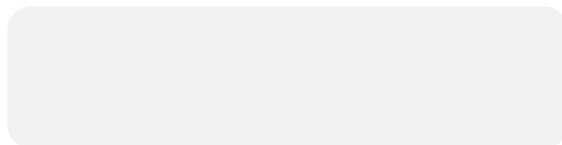
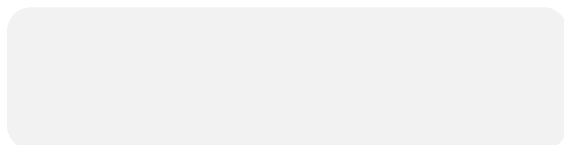
Durant mon action de bénévolat je m'engage à respecter les règles suivantes :

- Être ponctuel
- En cas d'absence, prévenir 48h à l'avance. Si problème de dernière minute, contacter de suite le référent de la mission et fournir un justificatif
- Respecter les personnes et l'environnement
- Prévoir une tenue adaptée selon la nature de la mission attribuée
- Respecter les consignes transmises par l'encadrant
- Respecter le matériel

Les jeunes ne sont pas autorisés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés durant leurs actions. Même si le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas un membre de l'association ou un agent de la collectivité. Le justificatif des heures effectuées sera transmis à l'espace jeunes de la mairie de Penmarc'h.

Signature du demandeur*
et du représentant légal pour les mineurs
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant de
l'organisation accueillant le candidat
Précédé de la mention « Lu et approuvé »



Fait à Penmarc'h en deux exemplaires le/...../.....

**Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des obligations liées à sa candidature pour obtenir la « Bourse au permis », atteste sur l'honneur ne pas avoir obtenu son permis de conduire au moment du dépôt de sa demande, et autorise la communication de ce document à la structure accueillante.*

VILLE DE PENMARC'H

Dispositif « Bourse au Permis »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ÉCOLE

Entre

La Ville de Penmarc'h, représentée par Madame La Maire, Gwénola LE TROADEC, dûment habilitée à cet effet par délibération du **Conseil Municipal du 16 mars 2022**.

Ci-après dénommée « Ville de Penmarc'h » d'une part,

Et

L'auto-école.....

Représentée par M., Mme.....

Ci-après dénommée « Le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout indispensable à la mobilité, tant pour l'emploi et l'insertion que pour la formation et les loisirs des jeunes.

Considérant qu'il convient en conséquence, par le présent dossier de candidature du dispositif « Bourse au permis », d'attribuer une bourse d'un montant de **300€** à dix jeunes résidents de la ville de Penmarc'h, âgés de 15 à 20 ans, conformément à la délibération du **Conseil Municipal du 16 mars 2022**.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire.....

Représenté par M., Mme,déclare adhérer au dispositif « Bourse au permis de conduire » mis en place par la Ville de Penmarc'h. Dix dossiers seront retenus.

Article 2 : les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention de l'examen du code de la route et/ou du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis définies par la délibération du **Conseil Municipal du 16 mars 2022**.

Le prestataire s'engage à fournir à la Ville tous les renseignements nécessaires concernant le bénéficiaire de la bourse, afin de pouvoir vérifier l'assiduité de celui-ci et de l'accompagner au mieux dans son parcours.

Article 3 : les engagements de la ville

La ville de Penmarc'h s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au candidat suite à la réussite de l'épreuve du code de la route et/ou du permis de conduire.

Article 4 : dispositions spécifiques

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à charge directement au prestataire.

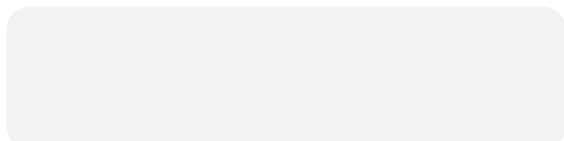
Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la ville de Penmarc'h qui lui versera alors la somme de **300€** correspondant à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route et/ou du permis de conduire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville de Penmarc'h le remboursement de sa contribution.

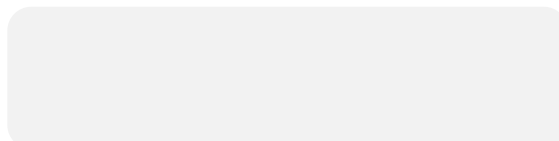
Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Signature de la Ville de Penmarc'h
Précédé de la mention « Lu et approuvé »



Signature de l'Auto-école
Précédé de la mention « Lu et approuvé »



Fait en.....exemplaires àLe.....